

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L. 211-7, L.213-13 et R.211-1 à R.211-8,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par la délibération du 27 Janvier 2000, mis à jour le 26 mars 2001, modifié le 26 mai 2003 et le 02 juillet 2004 et mis en révision le 05 juillet 2002,

Vu l'arrêté préfectoral DDE-SH n°2006/094 du 8 février 2006 fixant le montant du prélèvement défini par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2005 instituant le Droit de Prémption Urbain Simple sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2005 instituant le Droit de préemption Urbain Renforcé sur le territoire communal hors opération d'aménagement des Champs- Philippe,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour instituant le Droit de Prémption Urbain Renforcé pour l'opération d'aménagement des Champs- Philippe selon un périmètre qui y est annexé,

Vu l'état récapitulatif des cas d'insalubrité constatés dressé par le service communal d'hygiène et de salubrité en septembre 2005 ci-annexé,

Considérant que par délibération motivée la commune peut décider d'appliquer le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme sur la totalité ou sur certaines parties du territoire soumis à ce droit,

Considérant que les opérations d'aménagement ont notamment pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain,

Considérant que les droits de préemption institués par le Titre I du Code de l'Urbanisme sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant notamment aux objets définis précédemment,

Considérant que le parc immobilier garennois est constitué pour l'essentiel de constructions individuelles ou collectives dont la date de réalisation est antérieure à 1948,

Considérant que certains de ces biens, répartis de manière diffuse sur le territoire communal, présentent un caractère d'insalubrité important et nécessitent la mise en œuvre d'opérations de réhabilitation et de mise en conformité aux normes d'hygiène et de salubrité,

Considérant que le service communal d'hygiène et de salubrité a dorénavant et déjà recensé 53 adresses différentes où ont été constatées des situations d'insalubrité,

Considérant par ailleurs qu'au 1^{er} janvier 2005, le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre de résidences principales s'élevaient respectivement à 1256 et à 12 593 et que le pourcentage de logements sociaux au 1^{er} janvier 2005 sur la commune de La Garenne-Colombes était de 9.97 %,



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

semblée de 35 membres
tous en fonction

Séance du 2 mars 2006

(convoquée le 24 février 2006)

Présents :

M. JUVIN, Maire-Président.
MM. PERREE, HERVO, Mme MARGARIA, M. CHAILLET (à partir de 23 h 37), Mme LABROUSSE,
M. EMEURY, Mme ROUSSILLON, MM. HOUTART, de BOUTRAY, Adjoint au Maire.
MM. ZBAR, GRAUX, Mme VAUSSOUE, M. DRANSART, Mme KADA, M. BALLIN (à partir de
20 h 05), Mme LIORET, M. CAUDMONT, Mme SIMOES, M. DUBOIS, Mmes de BELLABRE,
STEHLE, MM. MACE, DUVERGER-CHATELLET, BILLARD, ROBAIL, Mme RAIMBAULT,
M. BOURDIER, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme MARGARIA

Excusés avec pouvoir :	M. CHAILLET	donne délégation à	Mme LABROUSSE (jusqu'à son entrée en séance à 23 h 37)
	Mme KAMINSKI	donne délégation à	M. GRAUX
	Mme KALFON	donne délégation à	Mme VAUSSOUE
	Mme BONNET	donne délégation à	M. DRANSART
	Mme VINGERING	donne délégation à	Mme SIMOES
	M. BALLIN	donne délégation à	Mme de BELLABRE (jusqu'à son entrée en séance à 20 h 05)
	Mme MANGEARD	donne délégation à	M. DUBOIS
	Mme PETRINI	donne délégation à	M. MACE

Absente :

Mme HERRMANN

(Texte au verso)

Considérant que la Ville mène une politique active d'acquisition-réhabilitation d'immeubles anciens en vue de leur rénovation et transformation en logements sociaux,

Considérant que la Ville a notamment préempté des propriétés situées au 32 avenue Joffre, 12 boulevard de la République, 14 rue Léon- Maurice Nordmann et 3 rue Kléber- angle 13 Place de Belgique, en vue de leur réhabilitation pour création de logements sociaux,

Considérant que la Ville doit se doter d'instruments d'actions foncières pour remédier à ces situations,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Article 1^{er} :** Abroge la délibération en date du 14 décembre 2005 par laquelle a été institué le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire communal hors opération d'aménagement des Champs- Philippe.
- Article 2 :** Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé hors opération d'aménagement des Champs- Philippe selon le périmètre annexé à la présente délibération.
- Article 3 :** Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- Article 4 :** Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et de l'accomplissement de la plus tardive des formalités de publicité susvisées.
- Article 5 :** Dit qu'une copie de la délibération sera transmise aux personnes et organismes suivants :
- Directeur départemental des services fiscaux
 - Conseil supérieur du notariat
 - Chambre départementale des notaires
 - Barreaux constitués près du Tribunal de grande instance de Nanterre et au greffe du Tribunal de grande instance de Nanterre
- Article 5 :** Dit qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.
- Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délai de recours devant
le Tribunal Administratif :
2 mois à compter de la date
de notification ou de
publication

ACCUSÉ DE RÉCEPTION de la
Préfecture des Hauts-de-Seine
du 23/03/2006
Publié le : 27/03/2006
Notifié le : -
Mention certifiant le caractère exécutoire de
l'acte et des annexes, en application des
lois du 2 mars et du 22 juillet 1982



Et suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

M. J. J. J.



DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

semblée de 35 membres
tous en fonction

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2006

(convoquée le 24 février 2006)

Présents :

M. JUVIN, Maire-Président.
MM. PERREE, HERVO, Mme MARGARIA, M. CHAILLET (à partir de 23 h 37), Mme LABROUSSE,
M. EMEURY, Mme ROUSSILLON, MM. HOUTART, de BOUTRAY, Adjoints au Maire.
MM. ZBAR, GRAUX, Mme VAUSSOUE, M. DRANSART, Mme KADA, M. BALLIN (à partir de
20 h 05), Mme LIORET, M. CAUDMONT, Mme SIMOES, M. DUBOIS, Mmes de BELLABRE,
STEHLE, MM. MACE, DUVERGER-CHATELLET, BILLARD, ROBAIL, Mme RAIMBAULT,
M. BOURDIER, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme MARGARIA

Excusés avec pouvoir :	M. CHAILLET	donne délégation à	Mme LABROUSSE (jusqu'à son entrée en séance à 23 h 37)
	Mme KAMINSKI	donne délégation à	M. GRAUX
	Mme KALFON	donne délégation à	Mme VAUSSOUE
	Mme BONNET	donne délégation à	M. DRANSART
	Mme VINGERING	donne délégation à	Mme SIMOES
	M. BALLIN	donne délégation à	Mme de BELLABRE (jusqu'à son entrée en séance à 20 h 05)
	Mme MANGEARD	donne délégation à	M. DUBOIS
	Mme PETRINI	donne délégation à	M. MACE

Absente : Mme HERRMANN

(Texte au verso)



Ville de La Garenne-Colombes

DPU 2

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

 DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
(hors périmètre de ZAC des Champs-Philippe)

PREFECTURE des HAUTS-DE-FRANCE
23 MAR. 2006
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

